



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Gidic fait 03  
un p.  
A.S

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 février 2010

Unité Territoriale de Vaucluse

MIN - Bâtiment D3 - 135, avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Tél : 04.90.14.24.34  
Fax : 04.90.14.24.49

Affaire suivie par Subdivision II  
D/GS84/201000667

Le directeur

à

Monsieur le Directeur de la société

APTA-PRESSING

Place Saint Pierre

84400 APT

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 11/02/2010 dans votre établissement d'Apt

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 février 2010. Lors de cette visite, la mise en œuvre effective des actions correctives, proposées à la suite des écarts formulés lors de la visite d'inspection du 30 septembre 2008, a été vérifiée.

Je vous informe qu'au regard des informations que vous nous avez communiquées et des constatations faites sur les installations le 11 février 2010, les écarts n°1, 2, 3 et 4 formulés lors de la visite d'inspection du 30 septembre 2008 sont soldés.

Vous trouverez ci-joint les fiches complétées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de subdivision

Isabelle SARACCO

Présent  
pour  
l'avenir